

Aides financières : travaux à moindre coût

Désireux de voir les Français réaliser des travaux de rénovation énergétique, les pouvoirs publics ont maintenu ou renforcé certaines mesures financières susceptibles d'inciter les ménages à franchir le pas.

TVA Si le taux de TVA applicable aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien est passé de 7 % à 10 % au 1^{er} janvier 2014, les travaux de rénovation énergétique, eux, bénéficient toujours d'un taux réduit de 5,5 %. Sont concernés : l'isolation, l'installation et l'entretien d'une chaudière à bois, l'achat d'un appareil de régulation de chauffage, etc. Mais aussi l'ensemble des opérations annexes jugées indispensables : dépose de revêtement de sol, déplacement d'un radiateur, etc. À condition que le logement ait plus de deux ans. www.impots.gouv.fr

CIDD Dorénavant accessible à tous et pour tout type de logement jusqu'au 31 décembre 2015, le CIDD (crédit d'impôt développement durable) permet de déduire de l'impôt sur le revenu (sur présentation de factures) une partie des dépenses pour travaux d'amélioration énergétique ou achat d'équipements performants en matière d'économies d'énergie. Il comporte 2 taux : 15 % pour les travaux concernant une action seule et 25 % pour un bouquet comprenant au moins deux chantiers éligibles réalisés sur 1 ou 2 ans. Les dépenses éligibles doivent appartenir à 2 catégories de travaux différentes. Si un ménage souhaite n'en réaliser qu'un seul, le crédit d'impôt sera soumis à conditions de ressources.

CEE Le dispositif des CEE ou C2E (certificats d'économies d'énergie) impose aux professionnels du secteur de l'énergie, appelés les « obligés », de collecter un quota d'économies d'énergie réalisées, matérialisées par des certificats (CEE). Pour ce faire, les « obligés » doivent inciter leurs clients à entreprendre des travaux de rénovation énergétique. Les particuliers qui réalisent des travaux éligibles à ce dispositif peuvent monétiser leurs certificats et recevoir une prime énergie, sous la forme de chèques en euros ou de bons d'achat. www.primesenergie.fr

Prêts bonifiés Il existe des prêts à taux bonifiés pour financer la modernisation complète ou partielle de votre installation de chauffage. Ainsi, le prêt « Nouveau Confort + » de la banque Solféa, en partenariat avec l'association Alliance Solutions Fioul, peut atteindre un montant de 50 000 € (www.banque-solfea.fr). D'autres prêts existent chez GDF-Suez, tels que DolceVita isolation ou DolceVita fenêtres, dans le cadre d'un bouquet de travaux, ou chez EDF qui a mis en place les Prêts « Travaux Bleu Ciel ».

Eco-PTZ L'éco-Prêt à Taux Zéro s'adresse aux propriétaires ou bailleurs d'un logement construit avant le 1^{er} janvier 1990. Sans condition de ressources, il finance la fourniture et la pose des équipements par un professionnel, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre ou d'étude thermique. Montant du prêt : 20 000 € maximum pour un bouquet de 2 travaux (remboursement sur 10 ans) et 30 000 € maximum pour un bouquet de 3 travaux ou pour ceux d'amélioration de la performance énergétique globale (remboursement sur 15 ans).

Espaces info Énergie

Des aides spécifiques sont destinées à soutenir l'énergie solaire/bois. Renseignez-vous auprès de l'espace Info Énergie de votre région. Le réseau Habitat et Développement présente l'ensemble des aides disponibles personnalisées par département. Pour en savoir plus : renovation-info-service.gouv.fr, ecocitoyens.ademe.fr ou encore 0810 140 240 (n° Azur). Enfin, une prime exceptionnelle d'aide à la rénovation thermique de 1 350 € peut être attribuée aux ménages jusqu'en décembre 2015 sous certaines conditions (www.Ademe.fr).

LE PROGRAMME « HABITER MIEUX » DE L'ANAH

Si vous êtes propriétaire de votre logement et que vous envisagez des travaux de rénovation thermique, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) vous propose, avec le programme Habiter Mieux, une aide financière de 35 à 50 % du montant total des travaux et une prime de 3 000 €. Une aide complémentaire peut éventuellement vous être accordée par votre conseil régional, conseil général, communauté de communes ou mairie. Dans ce cas, l'aide de ce dispositif est augmentée dans la limite de 500 €, soit 3 500 € au total. Pour en savoir plus : www.anah.fr ou 0 820 15 15 15 (0,12 €/min).